



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Institution et mandat de la CMS pour la période administrative 2020 – 2023

Commission de coordination "Maturités spécialisées"

Décision du 29 novembre 2019

**La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)**

et le secrétaire général de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu les objectifs 3.3.1 et 3.3.6 du Programme d'activité 2020 – 2023 adopté le 21 novembre 2019,

Arrêtent :

Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Maturités spécialisées" (ci-après CMS), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le contexte de développement et de mise en œuvre des offres de maturités spécialisées dans les cantons membres. Elle collabore notamment avec les conférences de directeurs/trices concernées ainsi qu'avec les responsables de domaine de la HES-SO.

Art. 2 Tâches particulières

¹ La CMS est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP s'agissant de la mise en œuvre des maturités spécialisées et peut émettre des avis et des recommandations à leur intention ;
- b. elle dresse un état des lieux quant aux réalisations et expériences en cours dans le champ des maturités spécialisées, ainsi qu'un relevé des problèmes et différences rencontrés ; elle procède sur ces bases à un examen des nécessités de collaboration ou d'harmonisation ;
- c. elle suit la mise en œuvre des nouveaux plans d'études cadre et des règlements CDIP, ainsi que les procédures de reconnaissance et l'évolution des écoles de culture générale (ci-après ECG) en lien avec la modification de leur plan d'études ;
- d. elle veille à ce que le pilotage des maturités spécialisées puisse s'appuyer sur des données statistiques satisfaisantes dans le cadre du monitoring national de l'éducation, ainsi que de la part de la HES-SO pour ce qui concerne en particulier les admissions et la réussite en première et en dernière année de Bachelor, avec distinction de la provenance des

étudiant/e/s ; elle suit l'évolution du nombre de titulaires d'une maturité spécialisée dans les cours, ouverts par les cantons, préparant à l'examen complémentaire (passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée – hautes écoles universitaires) ainsi que leur taux de réussite.

- e. elle propose d'éventuels ajustements aux programmes de maturité spécialisée et veille à l'adéquation entre exigences des filières HES et contenus de formation du secondaire II, ainsi qu'à la cohérence des conditions d'admission dans les filières Bachelor de la HES-SO, en y associant étroitement les responsables de celle-ci ;
- f. elle analyse la possibilité de remplacer la pratique professionnelle de six semaines dans le monde du travail par un stage spécifique dans les milieux socio-sanitaires et de porter à quatorze semaines la durée du stage spécifique au lieu des huit semaines actuelles pour la maturité spécialisée Santé ;
- g. elle assure la concertation au sujet des conditions d'admission et de stage dans les différentes filières d'études ;
- h. elle contribue aux débats et prépare une position romande commune lors des consultations sur les nouveaux PEC et règlements de la CDIP pour les ECG ;

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CMS par la CLPO ou le SG-CIIP.

Art. 3 Statut

¹ La CMS est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

² Elle relève administrativement du SG-CIIP.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La CMS est composée :

- d'un/e représentant/e par canton membre de la CIIP, le Tessin restant libre d'y prendre part en cas d'intérêt,
- de deux à trois délégué/e/s de la HES-SO, représentant les domaines Santé, Travail social, ainsi que Design et Arts visuels,
- d'un/ délégué/e du comité de la Conférence latine des directrices et directeurs des écoles de culture générale (cecg-srt).

² Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléant/e/s.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ La présidence est assurée par un/e membre de la CLPO.

² Le secrétariat de la CMS et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance à la présidence sont assurés par le collaborateur scientifique responsable du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

- ¹ La CMS se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.
- ² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de sa présidence, voire, à titre exceptionnel, directement par la secrétaire générale.
- ³ Pour traiter de questions très techniques, la CMS peut proposer à la secrétaire générale l'attribution de mandats d'expert/e ou de groupe ad hoc.
- ⁴ Le budget de fonctionnement de la CMS fait partie intégrante du budget de la CIIP.
- ⁵ Les délégué/e/s des cantons siègent *ex officio* au sens de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CIIP du 23 mai 2019. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

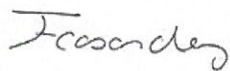
Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour la période administrative 2020 – 2023.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CMS du 22 mars 2016 est abrogé au 31 décembre 2019.

Neuchâtel, le 21 janvier 2020



Florent Cosandey
président de la CLPO



Pascale Marro
secrétaire générale